



Contrat de ville 2015 • 2022

DIJON METROPOLE

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ET RENFORCÉS 2019-2022



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	P. 4
ARTICLE 1	Objet du protocole P. 5
ARTICLE 2	Le contrat de ville 2015-2022 - Périmètre P. 5
ARTICLE 3	Modalités de gouvernance : une ingénierie revisitée au service de l'animation du Contrat de Ville P. 6
ARTICLE 4	Protocole d'engagements réciproques et renforcés : des enjeux et des priorités réaffirmés P. 8
ARTICLE 5	La responsabilisation collective de l'observation, du suivi et de l'évaluation du contrat de ville P. 11
ANNEXES	P. 12

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ET RENFORCÉS

2019 - 2022

Entre :

- L'État, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, M. Bernard SCHMELTZ

Et :

- Dijon métropole, représentée par son Président, M. François REBSAMEN,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par sa Présidente, Mme MarieGuite DUFAY,
- La ville de Dijon, représentée par son Maire, M. François REBSAMEN,
- La ville de Chenôve, représentée par son Maire, M. Thierry FALCONNET,
- La ville de Longvic, représentée par son Maire, M. José ALMEIDA,
- La ville de Quetigny, représentée par son Maire, M. Rémi DETANG,
- La ville de Talant, représentée par son Maire, M. Gilbert MENUT,
- Le Ministère de la justice, représenté par le Procureur de la République de Dijon, M. Eric MATHAIS
- Le Rectorat de l'Académie de Dijon, représenté par sa Directrice, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI,
- L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, représentée son Directeur Général, M. Pierre PRIBILE,
- La Caisse d'Allocations Familiales de Côte-D'Or représentée par sa Directrice, Mme Caroline Michal,
- Pôle emploi, représenté par son Directeur, M. Jean-François LOCATELLI,
- La Caisse des dépôts et consignations de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par son Directeur, M. Antoine BREHARD,
- Grand Dijon Habitat, représenté par son Président, M. Hamid EL HASSOUNI,
- Orvitis, représenté par son Président, M. Xavier DUGOURD,
- Habellis, représenté par son Président, M. Marcel ELIAS,
- CDC HABITAT SOCIAL, représenté par son Président, M. Hervé SILBERSTEIN,
- ICF Sud-Est, représenté par son Président, M. Patrick AMICO.

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU le contrat de ville de la métropole dijonnaise signé le 6 juillet 2015,

VU la Convention régionale de cohésion sociale et urbaine de la Communauté Urbaine du Grand Dijon 2015-2020, et son avenant N°2 par délibération du conseil régional en date du 15 mars 2019

VU le Pacte de Dijon "Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons", signée le 16 juillet 2018,

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (paQte),

VU le rapport "Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens" de la Commission nationale du débat public (2018).

Il est convenu ce qui suit :

La politique de la ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe le cadre national du renouvellement urbain et permet de concentrer l'ensemble des moyens des partenaires de la métropole dijonnaise afin d'avoir un véritable effet levier sur :

- l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires ;
- la réduction des écarts de développement économique et social entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de la métropole.

Le choix des quartiers se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus. Le contrat de ville recouvre une grande diversité d'interventions, notamment en matière d'éducation, de développement social, économique et culturel, d'emploi, d'amélioration du cadre de vie, de sécurité, de prévention de la délinquance et de santé ; en concertation avec les conseils citoyens.

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge les contrats de ville jusqu'en 2022. La circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, est venue préciser les contours de l'avenant au contrat de ville qui prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques s'inscrit dans la droite ligne du Pacte de Dijon, signé par l'État et les collectivités locales, ainsi que dans la feuille de route de l'État déclinée en 40 mesures nationales.

En cohérence avec les engagements pris précédemment, le protocole d'engagements renforcés et réciproques est l'occasion de rappeler qu'à travers sa mise en œuvre sur les territoires, la Politique de la ville poursuit trois grands objectifs :

- **Garantir les mêmes droits** : permettre aux individus d'être en situation d'égalité et de vivre dans des quartiers comme les autres. Cela passe par des actions ciblant la sécurité, la mixité sociale, le logement et le cadre de vie, la solidarité et la mobilité.
- **Favoriser l'émancipation** : agir en matière d'éducation, d'emploi et d'insertion professionnelle pour donner à chacun, dès le plus jeune âge, les mêmes chances de réussite et la possibilité de choisir sa vie.
- **Faire République** : l'État doit assurer ses fonctions régaliennes et son rôle de facilitateur auprès des acteurs locaux. Il faut restaurer la République partout et pour tous, dans toutes ses composantes : application de la loi, prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement, accès à la culture et promotion de l'égalité femmes-hommes.

Cette prorogation du contrat de ville jusqu'en 2022 donne une nouvelle impulsion à la mobilisation du droit commun des signataires.

Ces engagements conjoints doivent trouver une traduction très opérationnelle. Des indicateurs de résultats seront suivis à l'échelon local et à l'échelle nationale, sous la responsabilité conjointe de l'État et des collectivités.

ARTICLE 1

Objet du protocole

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques de la métropole dijonnaise a pour ambition de décliner les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, dont le déploiement du paQte (pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises), traduisant l'engagement des entreprises pour les quartiers. Cette déclinaison se fait en cohérence avec les propositions issues de l'évaluation a mi-parcours 2015-2017 du contrat de ville.

Pour ce faire, au travers du protocole d'engagements renforcés et réciproques de la métropole dijonnaise, les partenaires réaffirment leur intention :

- de renforcer la gouvernance métropolitaine associant mieux les conseils citoyens ;
- de décliner **10 fiches actions** qui visent à poursuivre le travail engagé sur la période 2015/2018 du contrat de ville ;
- à partir d'une méthodologie d'observation / suivi / évaluation revisitée du contrat de ville, préfigurer la stratégie territoriale en terme de Politique de la ville après 2022.

ARTICLE 2

Le contrat de ville 2015-2022 - Périmètre

Signé le 6 juillet 2015, le contrat de ville de la métropole dijonnaise concerne cinq quartiers qui ont été retenus au titre de la géographie prioritaire :

- Le mail à Chenôve,
- Les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon,
- Le Bief du moulin à Longvic,
- Le Belvédère à Talant.

Deux quartiers qui ont été classés en veille active, à savoir :

- Guynemer à Longvic,
- Le Centre-ville à Quetigny.

Ce périmètre reste inchangé.

ARTICLE 3

Modalités de gouvernance : une ingénierie revisitée au service de l'animation du Contrat de ville

La gouvernance du contrat de ville s'appuie sur un travail d'observation continue et sur une évaluation régulière.

Parce que l'efficacité des politiques publiques est souvent conditionnée à l'adhésion des habitants des quartiers à qui elles sont destinées, une articulation doit être trouvée entre l'action publique et l'initiative citoyenne. À cette fin, les institutions s'engagent à accompagner et à intégrer la capacité des habitants, dont les conseils citoyens, à se mobiliser, à s'engager et à se structurer de manière collective pour entreprendre des projets. Cela se traduit par des propositions de formation, des processus évaluatifs et décisionnaires intégrant les habitants.

Les acteurs de la Politique de la ville, et notamment les associations, sont également associés à la mise en œuvre sur le territoire des objectifs annuels du contrat de ville, dès la définition de ceux-ci par les instances politiques.

La bonne gouvernance doit permettre de mieux mobiliser les crédits de droit commun et les abattements fiscaux de l'État, de la métropole et de leurs partenaires, afin d'en assurer une visibilité accrue.

Par la loi du 21 février 2014, le législateur a souhaité renouveler les moyens, les méthodes et la gouvernance de la Politique de la ville. C'est pourquoi, la mission de pilotage du contrat de ville a été confiée à l'échelon intercommunal pour mieux intégrer le devenir des quartiers prioritaires et de veille dans le cadre plus général des dynamiques métropolitaines (cohésion sociale, développement économique, bassin d'emploi, habitat et rénovation urbaine, prévention de la délinquance, ...).

Dijon métropole exerce la compétence Politique de la ville, **en collaboration étroite avec l'État** et les 5 communes disposant de quartiers prioritaires et de veille. Elle en assure sa mise en œuvre au plus proche des réalités de terrain. Ainsi, un chef de projet est mobilisé pour chaque ville.

Le bilan à mi-parcours du contrat de ville 2015-2017 a permis aux partenaires de réinterroger leur capacité à construire et animer collectivement un projet de cohésion urbaine et sociale, au bénéfice des quartiers prioritaires et de veille, en intégrant de nouveaux modes de faire (rôle de chef de file de la structure intercommunale, mobilisation du droit commun, articulation entre le volet urbain, économique et social...).

Le système de gouvernance de la métropole dijonnaise, décrit ci-après, vise à donner corps à cette ambition et à garantir :

- Le renforcement de la dimension métropolitaine du projet de cohésion territoriale ;
- La capacité à mobiliser l'ensemble des politiques publiques au bénéfice des territoires prioritaires ;
- La participation citoyenne à chaque niveau de gouvernance.

Des propositions d'amélioration de l'organisation et de l'animation du contrat de ville (suivi, évaluation, adaptation) trouvent leur inscription dans le présent protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2019-2022 (Organisation de l'animation du contrat de ville - Annexe 1).

Elles prennent la forme suivante :

1. DES RÉUNIONS RÉGULIÈRES ENTRE ÉLUS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Mises en place en 2019, ces réunions entre élus de la Politique de la ville des communes et de la métropole sont des instances de débat et de **prises de décisions partagées**, dans lesquelles chaque Maire et/ou élu en charge de la Politique de la ville des communes peut rappeler quelle déclinaison communale il attend du contrat de ville. Les chefs de projet Politique de la ville sont associés. Ainsi, une construction métropolitaine des enjeux locaux est réalisée.

Des élus d'autres collectivités peuvent être associés à cette réunion, autant que de besoin (Région, Département, ...).

Elle se réunit en amont du comité de pilotage et aussi souvent qu'un arbitrage doit être rendu.

2. UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR DÉCIDER ENSEMBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE

Co-présidé par le Préfet de la Côte-d'Or ou son représentant et la vice-Présidente de Dijon métropole en charge du logement et de la Politique de la ville, associant les Maires des cinq communes, il se réunit une fois par an pour définir des priorités s'appuyant sur les processus d'observation, de suivi, d'évaluation et les ajuster.

3. UN COMITÉ TECHNIQUE

Il est composé des responsables techniques et/ou opérationnels des services des signataires du contrat de ville. Il propose des orientations stratégiques et des priorités annuelles de la programmation et valide les propositions de programmation.

4. UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)

L'articulation et la coordination des dispositifs du contrat de ville sont devenues incontournables et nécessitent que les communes et la métropole travaillent encore plus ensemble. C'est pourquoi, un nouveau mode d'animation permettra de renforcer la collaboration intercommunale pour la période 2019-2022 :

- **Une MOUS restreinte**, composée des chefs de projet Politique de la ville et rénovation urbaine ;
- **Une MOUS élargie**, avec l'ensemble des partenaires du contrat de ville : État (Préfecture, DDCS, DDT, UD-DIRECCTE, ARS, DRAC, DSDEN, DDDFE), CAF21, Région, Caisse des Dépôt, Pôle emploi...

Les échanges de pratiques et des formations communes seront mis en place pour renforcer l'efficacité des actions menées en direction des populations.

5. LES GROUPES TECHNIQUES

Ils sont composés des services de droit commun et Politique de la ville de l'État, de Dijon métropole, des communes, des partenaires financeurs. Selon les thématiques et l'ordre du jour, des représentants des conseils citoyens peuvent être associés.

Deux nouveaux groupes seront mis en place sur la période 2019-2022 conformément au bilan à mi-parcours du contrat de ville, à savoir :

- Un comité technique GUSP ;
- Un comité technique tranquillité publique et médiation.

ARTICLE 4

Protocole d'engagements réciproques : des enjeux et des priorités réaffirmés

Les orientations prises en 2015 pour les piliers et les enjeux transversaux du contrat de ville métropolitain restent d'actualité. Le protocole va donc permettre de réajuster et d'affirmer certaines priorités des signataires que le bilan à mi-parcours avait mises en évidence, en intégrant dans l'ensemble des pratiques le **principe de "l'aller-vers"**.

L'EMPLOI

Les années 2015 à 2017 ont été favorables aux demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires de la métropole dijonnaise en termes d'insertion professionnelle : dans chaque dispositif, la part des résidents des QPV est systématiquement supérieure à leur proportion dans la population active. Financièrement, ce sont entre 4 et 5 millions d'euros mobilisés chaque année.

L'année 2018 a connu un doublement des crédits du droit spécifique mais une diminution des crédits de droit commun lié à la disparition d'une partie des contrats aidés (disparition des contrats aidés du secteur marchand et baisse des contrats aidés du secteur non marchand).

La reprise économique devrait pouvoir profiter à tous. La politique d'inclusion menée au niveau gouvernemental devra également permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi et en particulier aux habitants des quartiers prioritaires, généralement moins formés et moins qualifiés que l'ensemble de la population active, d'accéder au marché du travail. Les démarches effectuées dans le cadre de la charte "entreprises inclusives" et du paQte doivent permettre de mieux intégrer les parcours envisagés pour les habitants des quartiers prioritaires aux besoins de recrutement des entreprises.

Pour toutes ces raisons, le protocole d'engagements renforcés et réciproques place l'emploi au cœur de ses priorités.

C'est donc un travail d'articulation consolidé entre acteurs du service public de l'emploi, l'État et la métropole mais aussi le renforcement des dispositifs actuels et enfin la création de services d'accompagnement dédiés aux habitants des quartiers qui permettra de favoriser leur retour à l'emploi durable.

L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

L'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit pour l'État et les collectivités territoriales la mise en œuvre d'une "politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée", c'est-à-dire en interrogeant, de manière transversale, tout au long du processus d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques, la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les politiques publiques pourraient avoir sur l'un ou l'autre sexe.

L'article 1^{er}-I-10 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise que la Politique de la ville concourt à l'égalité entre les femmes et les hommes. À ce titre, l'égalité entre les femmes et les hommes est déjà un axe transversal du contrat de ville. Les actions qui s'y rapportent doivent être intégrées dans les trois piliers : cohésion sociale ; renouvellement urbain et cadre de vie ; emploi, développement économique et excellence numérique.

Les orientations nationales 2019 et les moyens d'intervention de la Politique de la ville initient une nouvelle étape dans la mise en place d'une démarche intégrée, en prévoyant l'expérimentation d'un budget intégrant l'égalité (BIE) dans la programmation des crédits, dès l'exercice 2020. L'institution progressive d'une approche budgétaire intégrée peut se décliner en trois axes principaux :

- la sensibilisation et la formation des acteurs aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la mise en place d'une procédure d'analyse et de cotation des dossiers de demande de subvention au regard de la prise en compte de ces enjeux;
- la détermination d'objectifs et d'indicateurs.

LA JEUNESSE

Les différentes approches sectorielles du contrat de ville mettent en exergue la situation de fragilité particulière des jeunes des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Des dispositifs existent pour répondre à certains de leurs besoins, notamment dans le champ de la formation et de l'insertion professionnelle. Il apparaît nécessaire de pouvoir développer un accompagnement transversal en articulant les différents dispositifs au bénéfice de chaque individu. Les moments pivots du décrochage (scolaire, social, culturel, judiciaire) doivent faire l'objet d'une attention particulière. Des instances de suivi individuel, comme le PRE (programme de réussite éducative) et les parcours d'excellence, doivent pouvoir répondre à ces enjeux.

Les pratiques de "l'aller vers" doivent être privilégiées, afin de réellement œuvrer à la compensation du déficit de recours aux droits et aux services publics.

LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

L'ensemble des indicateurs sociaux, éducatifs et économiques montrent la fragilité particulière des habitants des quartiers de la Politique de la ville, au-delà du seul critère de la pauvreté. Ces fragilités peuvent remettre en cause la pertinence et l'efficacité des nombreux accompagnements proposés, en premier lieu les dispositifs d'insertion et de maintien dans l'emploi.

¹ : Joseph Wresinski au Conseil économique et social, en février 1987

Afin de rendre aux personnes et aux familles les sécurités qui leur permettraient "d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux"¹, les partenaires s'engagent par diverses actions à renforcer l'accès à la santé (aux soins comme à la prévention), à soutenir les fonctions parentales des familles les plus fragiles et les impliquer dans la scolarité de leur enfant par l'apprentissage de la langue française et des codes socio-culturels.

La fracture numérique vient renforcer la précarité d'une population plus dépendante aux différentes applications numériques permettant d'accéder aux droits. Une action de lutte contre l'illectronisme doit être articulée avec les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage du français.

LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Les habitants des quartiers prioritaires trop fréquemment sont confrontés aux incivilités, aux nuisances liées à différents trafics (dont les stupéfiants), aux dégradations des espaces publics, du mobilier urbain ou de leur véhicule voire à des agressions.

En plus de cibler des personnes et des biens, ces actes portent atteinte à la cohésion sociale, désorganisent socialement ces territoires et peuvent nourrir un fort sentiment d'insécurité chez les habitants.

C'est pourquoi, pour contribuer à restaurer la confiance des habitants à l'égard de l'action publique et de sécuriser leur vie quotidienne, il est impératif de mettre en cohérence l'intervention de l'ensemble des acteurs dans ces quartiers, tant au titre de la prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes que de l'accompagnement des familles et des jeunes exposés aux trafics auxquels ils peuvent prendre part (stupéfiants, vols et recels notamment). La prévention des pratiques à risques est également une priorité (rodéos, addictions, etc.).

La chaîne des opérateurs concourant à cette démarche intègre les acteurs de l'éducation et de l'insertion ainsi que ceux du logement, qui par leur intervention auprès des habitants et sur les territoires des quartiers, complètent l'action conjointe de l'État (Police et Gendarmerie nationale, chaîne pénale) et des collectivités (police municipale, médiateur notamment).

Ces priorités se matérialisent sous la forme de **10 fiches actions** qui figurent en annexe 2.

ARTICLE 5

La responsabilisation collective de l'observation, du suivi et de l'évaluation du contrat de ville

Pour la période 2019-2022, **les partenaires du contrat de ville s'engagent à faire de la démarche d'observation une phase préalable à la création de projets communs. Elle permettra d'accompagner les ambitions de la Politique de la ville et de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour d'enjeux partagés et compris.**

L'objectif des partenaires sera de se donner les moyens, à partir de diagnostics partagés à l'échelle métropolitaine, de pouvoir réorienter des projets ou de les conforter, de se questionner sur les réels effets des actions au regard des objectifs stratégiques du contrat de ville.

En 2022, en complément des mesures classiques de la réalisation, des résultats et des effets du contrat de ville sur l'ensemble de la période, l'évaluation finale du contrat de ville tentera de mettre en évidence les changements majeurs observés au regard des orientations contenues dans le protocole rédigé en 2019.

ANNEXE 1 - LE SCHÉMA DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE 2019-2022

ÉTAT	COLLECTIVITÉS	CONSEILS CITOYENS	COPILOTAGE
<p>COMITÉ DE PILOTAGE DES SERVICES DE L'ÉTAT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réunion : 1 à 2 fois/an (suivant l'actualité) → Coordination interministérielle des politiques publiques → Piloter la mise en œuvre des dispositifs départementaux 	<p>RÉUNION DES ÉLUS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réunion : 4 fois / an 	<p>RÉUNION DES REPRÉSENTANTS DES CONSEILS CITOYENS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réunion : 1 fois / an 	<p>COMITÉ DE PILOTAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réunion : 1 fois / an en octobre
<p>COMITÉ TECHNIQUE ÉTAT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réunion : Tous les 2 mois → Étudier les sujets d'actualité → Coordonner l'action des services → Préparer les comités "de pilotage" 		<p>JOURNÉE DES CONSEILS CITOYENS MÉTROPOLITAINS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réunion : 1 fois / an 	<p>COMITÉ TECHNIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réunion : 1 fois / an → Associe les financeurs du contrat de ville → Instance de rendu compte et de préconisations
		<p>RÉUNION DES CONSEILS CITOYENS COMMUNAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réunion : 4 fois / an 	<p>MAÎTRISE D'OUVRAGE ET URBAINE ET SOCIALE (MOUS)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réunion : ½ journée une fois par mois → Coordination métropolitaine des chefs de projets/chargés de rénovation urbaine et cohésion sociale des communes. ▶ Réunion : tous les 2 mois → Réunion élargie aux référents thématiques et délégués du préfet suivants l'ordre du jour.
			<p>GROUPES TECHNIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réunion : 1 fois / trimestre pour chaque groupe ▶ Santé/CLS <ul style="list-style-type: none"> → Suivi CLS et CLSM → Suivi des projets santé communaux ▶ Éducation <ul style="list-style-type: none"> → Suivi droit commun → Suivi des projets éducatifs, sportifs et culturels → Suivi démarche parentalité ▶ Rénovation urbaine <ul style="list-style-type: none"> → Suivi NPNRU ▶ Développement économique, emploi, insertion <ul style="list-style-type: none"> → Coordination des GSE Suivi droit commun Créativ', Pôle Emploi, Mission Locale → Mise en œuvre de chantiers éducatifs → Suivi de passerelle vers l'emploi ▶ Culture <ul style="list-style-type: none"> → Mise en œuvre de la convention culture → Mise en œuvre du CTL ▶ GUSP <ul style="list-style-type: none"> → Échanges de pratiques Abbatement TFPB ▶ Tranquillité publique médiation

ANNEXE 2 - FICHES ACTIONS

FICHE 1	FAVORISER L'APPROPRIATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR TOUS LES HABITANTS
Constats	<ul style="list-style-type: none"> Deux quartiers sont éligibles au nouveau programme de renouvellement urbain de l'ANRU. Le projet de Fontaine d'Ouche a été validé le 19 avril 2018. Le projet du Mail devrait l'être d'ici la fin de l'année 2019. Ces projets visent à une amélioration du cadre de vie des habitants, actuels ou futurs, au travers de la mise en œuvre de projets d'amélioration de l'offre d'habitat - démolition, requalification lourde,...- ou de l'espace public. Les 3 autres QPV peuvent être l'objet d'opérations d'amélioration de l'espace public dans le cadre du droit commun.
Échelle d'intervention	Quartiers prioritaires et de veille de Dijon métropole
Objectif général	Améliorer le cadre de vie et la tranquillité résidentielle des habitants des cinq QPV en visant l'excellence.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Associer les habitants aux différentes étapes du projet. Favoriser le retour de la nature en ville et la biodiversité. Veiller à la création d'espaces non genrés et permettant les échanges intergénérationnels et inciter à leur fréquentation. Prendre en compte le paysage nocturne (dont l'éclairage, le cheminement, la sécurité...). Favoriser les interventions artistiques et éducatives dans l'espace public.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Intégration de ces objectifs opérationnels dans les projets de requalification des espaces d'échanges du quartier, et notamment le secteur Saint-Exupéry à Chenôve et l'avenue du Lac à Dijon. Dans tous les projets d'amélioration de l'espace public, la question de l'appropriation de l'espace public par tous les habitants doit être prise en compte. Diversifier les modes d'association des habitants.
Public concerné	Habitants actuels et futurs des quartiers et des quartiers environnants.
Porteur du projet	Dijon métropole, communes, SPLAAD
Partenaires mobilisés	Villes, État, ANRU, Conseil Régional, Bailleurs
Engagements des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ANRU, État, Conseil Régional, Villes : financement des projets Villes et bailleurs : mobilisation des habitants
Calendrier de mise en œuvre	2019-2025 (durée de la convention)
Résultats attendus	Transformation de l'image du quartier et du vécu de ses habitants

FICHE 2	GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ
Constats	<ul style="list-style-type: none"> La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est une démarche d'intervention partenariale à la fois coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien. Les communes et les bailleurs de Dijon métropole ont des pratiques variées en matière de GUSP. Une meilleure coordination des acteurs permettrait d'enrichir celles-ci et d'améliorer le quotidien des habitants et des intervenants qui y travaillent.
Échelle d'intervention	Quartiers prioritaires de Dijon métropole
Objectif général	Viser à l'amélioration du cadre de vie des habitants au travers de la mise en œuvre d'une démarche de GUSP à l'échelle métropolitaine
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un groupe de travail « GUSP » issu de la MOUS métropolitaine visant à réinterroger les besoins en matière de GUSP à l'échelle de la métropole. Réinterroger les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB (potentiellement 1,9 M d'€).
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Créer un "lieu" ressource pour les communes sur les questions de GUSP qui permettent d'interroger les pratiques et trouver des modes de fonctionnement communs Partager et dupliquer les bonnes expériences Mettre en place des outils de suivi plus efficaces pour les conventions d'utilisation de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : tableaux de bord, ...
Public concerné	Habitants des quartiers
Porteur du projet	Dijon métropole
Partenaires mobilisés	Communes, bailleurs, État
Engagements des partenaires	Participation au groupe de travail et mobilisation de tous les partenaires
Calendrier de mise en œuvre	2020-2022
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure coordination des actions sur le terrain Échange de pratiques pour l'amélioration de la vie quotidienne des habitants

FICHE 3	SOUTENIR LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE OU D'ACTIVITÉS
Constats	<p>Dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, les créateurs d'entreprises sont proportionnellement moins nombreux que dans d'autres quartiers (Source : ONPV - Rapport 2018).</p> <p>Cependant, comme dans le reste de la société française, l'envie d'entreprendre des habitant·e·s des quartiers prioritaires de la ville est forte. Les motivations sont d'ailleurs sensiblement les mêmes que l'on soit habitant·e d'un quartier ou pas. Pour autant, la dynamique entrepreneuriale des habitant·e·s des quartiers prioritaires, bien qu'elle soit en augmentation constante, reste encore inférieure à celle constatée sur le reste du territoire (14% contre 30% selon l'indice entrepreneurial 2018). Sur l'ensemble des demandeurs d'emploi de la Côte-d'Or, seuls 3% des demandeurs créateurs d'entreprise sont issus des QPV de 2015 à 2017 (Source : SAS GUIDE -Pôle emploi).</p>
Échelle d'intervention	Les quartiers prioritaires et de veille de la métropole dijonnaise
Objectif général	Apporter une solution d'accompagnement de proximité aux créateurs/repreneurs d'entreprise ou d'activités résidant dans les QPV/QVA.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> · Rendre les dispositifs de création et reprise d'entreprises plus accessibles par une procédure simplifiée, de qualité et cohérente · Coordonner les acteurs concernés du territoire (Ex : Fabrique à entreprendre) · Développer la culture entrepreneuriale, notamment auprès des jeunes et des femmes et valoriser les réussites · Favoriser la détection de projet · Accompagner les créateurs · Pérenniser les TPE · Renforcer l'accompagnement post-crédation · Faciliter l'implantation d'hébergements dédiés aux TPE · Conforter les pépinières et hôtels d'activités au sein des quartiers
Description de l'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser un état des lieux des besoins sur les quartiers + benchmark des Fabriques à entreprendre (FAE) existantes (autres régions, Besançon, Nevers, et Lons-le-Saunier, Haute Côte-d'Or). 2. Permettre aux créateurs d'entreprise des quartiers d'identifier et entrer en contact facilement avec les différents réseaux d'aide à la création/reprise d'entreprise ou activités. 3. Sensibiliser les jeunes des QPV à l'esprit d'entreprise, à travers notamment le développement d'actions en direction des établissements scolaires (ex : mini-entreprises) et en donnant de la visibilité aux réussites 4. Soutenir les entreprises et associations de l'Économie Sociale et solidaire (ESS) dans l'émergence de projets qui concourent au retour à l'emploi des habitants des QPV/QVA.
Public concerné	Les demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires et de veille pour la partie accompagnement et hébergement d'entreprises, les établissements scolaires pour la partie développement de la culture entrepreneuriale
Porteur du projet	Dijon métropole, l'État, le Conseil Régional
Partenaires mobilisés	Caisse des Dépôts, BPI France Création, ADIE, BGE, Initiative Côte-d'Or, Bourgogne Active, PESAD, La recyclade
Engagements des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> · Engagements de l'État : Soutien logistique et financier à la mise en place du dispositif type "FAE" et mobilisation des établissements scolaires via l'Éducation nationale · Engagement de la Région Bourgogne-France-Comté : Mobilisation du SIEG Animation et coordination de la politique création-reprise d'entreprise mis en œuvre par la Région depuis le 1er janvier 2019 sur tout le territoire régional. Dans ce cadre les opérateurs retenus assurent la promotion de l'entrepreneuriat et l'accompagnement individuels des porteurs de projet et des entreprises. Le SIEG est financé par la région pour 3 ans, de 2019 à fin 2021. · Engagement de la métropole dijonnaise : Soutien logistique et financier apporté aux acteurs de l'aide à la création d'entreprise. · Engagement de la Caisse des Dépôts :

Calendrier de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> · 2019-2020 : État des lieux de l'offre d'accompagnement à la création existant sur les quartiers et sur le territoire métropolitain + benchmark des Fabrique à Entreprendre existantes en BFC · 2020-2021 : Mise en place d'un dispositif de type "Fabrique A Entreprendre"
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> · Mise en place d'un dispositif de type : "Fabrique à Entreprendre à l'horizon 2022" · Augmenter le pourcentage des demandeurs d'emploi/créateurs d'entreprises · Nombre d'établissements scolaires en QPV/QVA sensibilisés à la création d'entreprises · Développer un projet avec la recyclerie

FICHE 4	DÉVELOPPER L'ACCÈS ET LA FORMATION AU NUMÉRIQUE POUR TOUS
Constats	<p>Depuis ces 10 dernières années, la demande des professionnels des technologies numériques a connu une croissance de 4% par an. Mais l'apparition des difficultés intenses de recrutement sur ces métiers demeurent : 80 000 emplois non pourvus, faute de profils adaptés.</p> <p>1^{er} constat : le numérique est un secteur particulièrement inclusif, il permet de belles trajectoires individuelles, même pour ceux qui sont sortis sans diplôme du système scolaire. Le "raccrochage" de jeunes décrocheurs ayant une forte appétence pour le digital a déjà démontré des reconversions individuelles réussies. Néanmoins, les femmes sont sous représentées dans les métiers du numériques.</p> <p>2^{ème} constat : la fracture numérique des habitants des quartiers semble, d'après les intervenants auprès des familles, plus marquée au sein des quartiers prioritaires que dans les autres quartiers de la métropole dijonnaise (source : Conseil d'orientation pour l'emploi de 2017).</p>
Échelle d'intervention	Les quartiers prioritaires et de veille de la métropole dijonnaise
Objectif général	Saisir les opportunités de la transformation numérique de l'économie afin d'en faire une "seconde chance" pour les publics les plus éloignés de l'emploi et les décrocheurs précoces du parcours scolaire, tout en luttant contre l'illectronisme.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> · Former les demandeurs d'emploi aux métiers numériques. · Sensibiliser/former les habitants des QPV/QVA en fracture numérique aux outils informatiques.
Description de l'action	<p>1. En articulation avec le PIC, favoriser l'accès aux formations labellisées "Grande École du Numérique" (GEN) du territoire de la métropole dijonnaise et suivre le plan 10 000 formations aux métiers du numérique (5 000 en GEN et 5 000 en POEC numériques) : déploiement, suivi et communication. Une attention particulière sera portée au public féminin.</p> <p>2. Espaces publics numériques : partager l'état des lieux sur la métropole dijonnaise des infrastructures existantes et déployer le projet de formations des aidants numériques.</p> <p>3. Repérer les habitants des QPV/QVA en situation d'illectronisme puis les orienter vers des formations dédiées dans chaque QPV/QVA. Envisager dans le cadre du PRIC une ingénierie de formation avec le CRBFC sur les savoirs de base numériques à destination des habitants des QPV/QVA.</p>
Public concerné	Demandeurs d'emploi et habitants des QPV/QVA
Porteur du projet	Région, Dijon métropole et l'État
Partenaires mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> · Écoles du numérique · Représentant de la filière (BFC numérique) Organisme de formation et associations
Engagements des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> · Engagement de la Région Bourgogne-Franche-Comté : mise en œuvre de la SCORAN. Il s'agira pour la région d'accompagner la transformation numérique du territoire en favorisant l'inclusion. Cela se traduira dès 2020 par la structuration d'un réseau des aidants numériques et de l'offre de médiation. Mise en œuvre du Dispositif Amont de la Qualification à destination des demandeurs d'emploi qui comprendra à partir du 1^{er} janvier 2020 un module "fondamentaux du numérique". · Dijon métropole : financer des formations à destination des habitants des QPV/QVA sur les savoirs de base numériques · État : Labelliser les formations "Grande École du Numérique" (GEN) sur le territoire de la métropole dijonnaise, mobiliser le PIC ; financement de formation lutte contre l'illectronisme
Calendrier de mise en œuvre	2019-2022
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> · Une part significative de bénéficiaires QPV/QVA dans les GEN · Une part significative des habitants des QPV/QVA repérés en situation d'illectronisme · Une part significative de certifications Clé@venir validées par des personnes issues des QPV/QVA · Une part significative de bénéficiaires d'actions "e-illectronisme" en QPV/QVA

FICHE 5	RENFORCER LA MOBILISATION DES MESURES DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DE VEILLE
Constats	Les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville sont affectés par des parcours d'insertion plus erratiques (accès au premier emploi plus long, période d'emploi plus courte...), un taux de chômage deux fois et demie plus élevé, des conditions d'emploi plus précaires (plus d'embauches en contrat à durée déterminée ou en missions d'intérim) (source : ONZUS : rapport 2018),
Échelle d'intervention	Les quartiers prioritaires et de veille de la métropole dijonnaise.
Objectif général	Renforcer l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées du marché du travail.
Objectifs opérationnels	Repérer, remobiliser et raccrocher les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail aux structures d'accompagnement (Créativ', Mission locale, Pôle Emploi,...) et les insérer dans un parcours d'insertion professionnelle durable (PMSMP, alternance, formation, Garantie Jeunes,...).
Description de l'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre le dispositif d'accompagnement des jeunes vers l'emploi (RFIE/IEJ) avec l'idée de renforcer les moyens humains ; 2. Dans le cadre du Groupe Technique emploi, créer un lieu d'échanges et d'ingénierie de projet territorial sur les problématiques emploi/entreprise/discriminations des habitants des QPV/QVA ; 3. PaQte - plan 10 000 entreprises inclusives : déploiement du plan, signature des chartes d'engagement ; 4. Préfigurer la mise en place de chantiers éducatifs pérennes, avec entrées et sorties permanentes tout au long de l'année, pour les jeunes des QPV/QVA ; 5. Poursuivre le suivi des indicateurs relatifs aux demandeurs d'emploi issus des QPV bénéficiant des dispositifs de la politique de l'emploi (PLIE, contrats aidés, IAE, Garantie Jeune, apprentissage...) et les bénéficiaires QPV/QVA des actions réalisées dans le cadre des Appel À Projet du Plan d'Investissement dans les Compétences ; 6. Maintenir le dispositif des clauses d'insertion sociales dans les marchés publics en sensibilisant les entreprises du bassin d'emploi.
Public concerné	Demandeurs d'emploi, décrocheurs scolaires, NEET
Porteur du projet	Etat, métropole et Conseil Régional
Partenaires mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateurs de l'emploi : Créativ', Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, associations, conseil départemental • Entreprises, syndicats patronaux, organismes de formation
Engagements des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de l'État : maintenir le soutien financier des actions de remobilisation déjà engagées. Orienter dans la mesure du possible les crédits de la revitalisation vers le dispositif des clauses d'insertion. Poursuivre le déploiement du paQte. • Engagement de la métropole : soutenir financièrement le dispositif des clauses d'insertion, Passerelle vers l'emploi et les chantiers éducatifs. Mobilisation dans le cadre du paQte, co-animation du Groupe Technique Emploi. • Engagement de la Région Bourgogne-Franche-Comté : La stratégie régionale de formation des demandeurs d'emploi, associée au Pacte régional d'investissement dans les compétences PRIC 2019-2022, permet de mettre en place et développer plusieurs actions afin de faciliter l'accès des formations régionales aux publics les plus vulnérables et les plus éloignés de l'emploi : <ul style="list-style-type: none"> -Déploiement de places de formation supplémentaires dans le cadre du PRIC, à destination des publics les plus vulnérables : sur les formations maîtrise de la langue, sur les savoirs de base, sur la construction du projet professionnel, sur la valorisation de soi... -Depuis le 1^{er} mai 2019, élargissement des publics éligibles pouvant accéder aux formations régionales, visant notamment les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sur toute catégorie (dont les salariés en contrat aidé de l'IAE, et les temps partiels...) et chercheurs d'emploi, afin de simplifier les démarches administratives. • Engagement des entreprises : signer le paQte ou la charte 10 000 entreprises inclusives

Calendrier de mise en œuvre	2019-2022
Résultats attendus	<p>1- Nombre dédié d'ETP du dispositif Passerelle vers l'emploi par QPV</p> <ul style="list-style-type: none"> · Nombre et typologie des bénéficiaires de Passerelle · Nature des entrées et des sorties des bénéficiaires de Passerelle <p>2- Nombre de réunions et composition du Groupe Technique Emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> · Nature des problématiques abordées · Nombre et nature des ingénieries mises en place <p>3- Nombre d'entreprises inclusives engagées</p> <ul style="list-style-type: none"> · Types d'engagements pris par les entreprises · Nombre de stages/PMSMP effectués dans ces entreprises <p>4- Nombre et nature des chantiers éducatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> · Nombre et typologie des jeunes concernés par les chantiers · Nombre de sorties positives vers l'emploi, la formation, dispositifs d'insertion <p>5- Nombre, caractéristiques et poids des demandeurs d'emploi issus des QPV bénéficiant des dispositifs Garantie Jeunes, E2C, IAE, contrat aidé, PLIE et contrats en alternance</p> <ul style="list-style-type: none"> · Nombre, caractéristiques et poids des demandeurs d'emploi issus des QPV bénéficiant des actions des AAP du PIC · Évolution de la DEFM des QPV par quartier <p>6- Nombre et typologie (secteurs d'activité) des heures clausées</p> <ul style="list-style-type: none"> · Nombre, caractéristiques et poids des bénéficiaires issus des QPV · Nature des sorties des bénéficiaires issus des QPV

FICHE 6	FAVORISER L'ACCÈS À LA SANTÉ DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES
Constats	<ul style="list-style-type: none"> Accès à l'information, à la connaissance (dispositif, structures...) Le besoin d'accompagnement aux parcours de soins Coût, absence de mutuelle... Préoccupation et prise en compte de sa santé (la santé n'est pas prioritaire - préoccupations sur les ressources, l'alimentaire...) Difficulté d'accès à certaines professions de santé et à des consultations de psychologues Manque de places dans les structures spécialisées Offre de prévention insuffisante et pas toujours adaptée Problèmes de mobilité des habitants : barrières symboliques
Échelle d'intervention	Quartiers prioritaires et de veille de Dijon métropole
Objectif général	Renforcer l'accès à la santé (soins et prévention) des habitants des quartiers prioritaires
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la présence et l'implantation de professionnels et d'intervenants en santé dans les quartiers prioritaires Développer les actions d'accompagnement santé auprès des habitants
Description de l'action	<p>Les actions à déployer sont génériques et restent à construire et à intégrer dans le cadre du CLS.</p> <p>Soutenir la présence de professionnels et d'intervenants en santé dans les quartiers prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner les professionnels de santé souhaitant s'installer Encourager le développement des modes d'exercice coordonné Favoriser l'accompagnement en santé mentale et notamment dans le cadre des PRE en développant des permanences de professionnels Engager la collaboration avec le CH la Chartreuse : créer un groupe de travail en concertation avec les élus de la Politique de la ville, rédiger une convention de coopération (formations/sensibilisations, prise en charge d'enfants et d'adolescents du PRE...) Favoriser l'intervention des opérateurs de prévention dans les quartiers prioritaires (notamment ceux labellisés dans le cadre de l'offre départementale de l'ARS : Adosphère, ANPAA, SEDAP...) <p>Développer les actions d'accompagnement santé auprès des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement vers les soins à renforcer dans les PRE Porter une attention particulière aux quartiers prioritaires lors du déploiement d'une équipe d'intervention à domicile en santé mentale (EMAS) Développer l'interprétariat et la médiation santé Favoriser une communication et une diffusion de l'information adaptée (habitants, professionnels du secteur social ou de l'insertion professionnelle) Faciliter et optimiser les démarches administratives
Public concerné	<ul style="list-style-type: none"> Les habitants des quartiers prioritaires Les professionnels et intervenants en santé
Porteur du projet	État, ARS et Dijon métropole
Partenaires mobilisés	PRE, CHS, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, professionnels de santé, bailleurs, opérateurs de prévention, tous les acteurs associatifs et institutionnels du champ de la santé...
Engagements des partenaires	Mise en œuvre du CLS
Calendrier de mise en œuvre	2020-2022
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Présence renforcée de professionnels et d'intervenants en santé dans les quartiers prioritaires ou en territoire vécu Accompagnement santé efficient mené auprès des habitants

FICHE 7	ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PARENTS DANS LE PARCOURS SCOLAIRE DE LEURS ENFANTS PAR DES FORMATIONS SUR LES ENJEUX ET ORGANISATION DU SYSTÈME SCOLAIRE
Constats	<ul style="list-style-type: none"> Manque de travailleurs sociaux ou de relais locaux qui font le lien entre les familles et les institutions Identification de publics fragiles et vulnérables, éloignés du système éducatif Méconnaissance de certains élèves et leurs parents du fonctionnement et des attentes de l'école Méconnaissance de certains élèves et leurs parents des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française
Échelle d'intervention	Quartiers prioritaires et de veille de Dijon métropole
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les fonctions parentales des familles les plus fragiles et les impliquer dans la scolarité de leur enfant par l'apprentissage de la langue française et des codes socio-culturels : <ul style="list-style-type: none"> renforcer et améliorer leurs relations avec l'école ; faciliter la compréhension du système scolaire par les parents, et contribuer ainsi à une plus grande implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Favoriser la co-éducation
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> De manière concertée avec l'Éducation nationale et les villes, créer des ateliers parents ou compléter l'offre existante dans les établissements scolaires ou structures de quartier avec une attention particulière pour les familles non francophones Renforcer la complémentarité et la cohérence entre les dispositifs, dont le CLAS et le PRE, par lesquels est faite l'identification des parents les plus concernés Impliquer les parents dans toutes les structures éducatives : écoles, accueils de loisirs, etc.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Recenser les besoins auprès des établissements scolaires et des opérateurs (PRE, CLAS...) Constituer des groupes de parents volontaires pour les aider à être des interlocuteurs légitimes de l'école Organiser des ateliers en lien avec les dispositifs existants (notamment le CLAS) en la matière et permettre la circulation des publics entre les différents groupes Accompagner les parents vers la qualification en langue française dès que possible Renforcer les OEPRE ("Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants") Systématiser les espaces parents et ou les classes ouvertes dans les écoles des quartiers prioritaires
Public concerné	Les familles fragilisées et notamment les familles non francophones des quartiers politique de la ville et prioritairement repérées dans le cadre du PRE
Porteur du projet	État (Éducation nationale, DDCS), CAF et communes
Partenaires mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> EN DRDJSCS Collectivité Structures de quartier, associations dont les associations de parents et tous porteurs de projet CLAS
Engagements des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Développer les ateliers parents dans les écoles (Éducation nationale) Financement des formations de base (métropole, villes, État) Co-financement des CLAS et information des porteurs de projets CLAS via les comités de pilotage territoriaux (CAF)
Calendrier de mise en œuvre	2020-2022
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Des parents davantage impliqués dans le parcours scolaire de leur enfant Augmentation du nombre de parents orientés vers des dispositifs de qualification en langue française

FICHE 8	FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX D'ACTEURS LOCAUX POUR PRÉVENIR LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE
Constats	<p>Les derniers chiffres du recensement INSEE font apparaître que 9,4% des jeunes âgés de 15 à 17 ans des quartiers Politiques de la ville de Dijon métropole ne sont pas scolarisés, contre 3,8 % dans les autres quartiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> Manque de lien, de relais entre les collèges et le monde de l'entreprise (stages...) Manque d'intérêt scolaire de certains jeunes Manque de place en ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire), IME (Instituts Médico-Educatifs)... Structures et dispositifs de droit commun pas toujours lisibles : rôle de chaque acteur ; Manque de liens avec les jeunes et les communes et leurs services...
Échelle d'intervention	Quartiers prioritaires et de veille de Dijon métropole
Objectif général	Animer des réseaux de professionnels : entreprises, associations, institutions, et acteurs sociaux éducatifs afin de proposer des solutions aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification ou en risque de décrochage
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Consolider ou développer les réseaux existants : PaQte (plan avec les quartiers pour toutes les entreprises) Généraliser les suivis individualisés des jeunes décrocheurs ou sans qualification (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire, travailleurs sociaux, Mission locale, École de la deuxième chance...) Coordonner les dispositifs existants par une orientation individualisée vers le dispositif le plus adapté
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les SAS intermédiaires et les chantiers éducatifs Renforcer les groupes de paroles de parents Promouvoir et déployer le parrainage Renforcer le soutien scolaire Accompagner les projets d'orientation (renforcer les parcours d'excellence) Renforcer les PRE et leur méthodologie par la mise en place d'instances coordonnées. Puis étendre la méthodologie du PRE aux décrocheurs et aux plus de 16 ans avec une finalité d'insertion Optimiser les outils de suivi de parcours individuels et améliorer les délais de repérage, de prise en charge et d'accompagnement Favoriser la mise en œuvre des forums/actions découverte des métiers dans les collèges Déployer la méthodologie de TAPAJ (travail alternatif payé à la journée) pour différents publics Relancer des infos sur les dispositifs (services civiques, E2C...) Étudier la possibilité de permanences délocalisées de la Maison des ados au sein des quartiers.
Public concerné	Jeunes décrocheurs et/ou sans formation ni qualification
Porteur du projet	État et collectivités
Partenaires mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> Les institutions Les entreprises Les associations Les acteurs socio-éducatifs
Engagements des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Réunir ces réseaux, les animer Prioriser le droit commun sur cet objectif avec l'Éducation Nationale
Calendrier de mise en œuvre	2020-2022
Résultats attendus	Baisse du nombre de jeunes sans qualification sans formation dans les quartiers prioritaires

<p>FICHE 9</p>	<p>CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) : APPROFONDISSEMENT DU DIAGNOSTIC</p>
<p>Constats</p>	<p>Certains territoires de la métropole connaissent de récurrents troubles à la tranquillité publique. Ces troubles prennent plusieurs formes (atteintes, dégradations, incivilités, infractions routières, etc.). Ce "désordre urbain" alimente le sentiment d'insécurité et porte une atteinte sérieuse à la cohésion sociale et territoriale. Ainsi, la prévention et la lutte contre les troubles à la tranquillité publique constituent un enjeu majeur du vivre ensemble.</p> <p>En 2018, dans le cadre du Contrat de ville, un diagnostic visant à préfigurer la mise en place d'un CISPD a été engagé par la métropole avec les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny, Talant ainsi que Saint Apollinaire, Marsannay-la-Côte et Chevigny-Saint-Sauveur.</p> <p>L'intérêt de la mise en place d'un CISPD métropolitain consiste à favoriser la concertation, le partage d'informations et d'expériences entre les partenaires ; de contribuer à l'observation des phénomènes de délinquance, à soutenir les dispositifs et les actions de lutte contre la délinquance et de réduction du sentiment d'insécurité en favorisant la transversalité et la coordination des différents acteurs ; de permettre la mutualisation des ressources en vue de répondre aux problématiques partagées/transversales, d'accompagner la mise en œuvre et de soutenir les actions et dispositifs d'accès aux droits, d'aides et d'accompagnement des victimes.</p> <p>À ce jour, différentes initiatives, actions et dispositifs tentent de répondre à ces situations problématiques. Ces réponses peinent à contrarier ces dynamiques négatives parce que menées de manière dispersées, voire atomisées.</p> <p>Le CISPD métropolitain articulera les différents acteurs et les dispositifs techniques (mobiliser les ressources, les acteurs et les dispositifs de prévention, de tranquillité et de sécurité publiques).</p>
<p>Échelle d'intervention</p>	<p>Phase 1 : les communes disposant de QPV (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant) ainsi que Saint Apollinaire, Marsannay-la Côte et Chevigny-Saint-Sauveur Phase 2 : l'ensemble des communes de la métropole</p>
<p>Objectif général</p>	<p>Créer les conditions du mieux vivre ensemble au service de toutes les populations : à partir d'une identification des problématiques métropolitaines de tranquillité et de sécurité publiques (secteurs, quartiers, îlots), mobiliser dans le cadre d'un CISPD ou d'une instance intercommunale (sur la base des volontés de coopération en matière de PD) les acteurs et les dispositifs autour d'une réponse adaptée, coordonnée, opérationnelle métropolitaine.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Phase 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Mettre en place un groupe technique afin de poursuivre la démarche engagée en 2018 : diagnostic et définitions des enjeux de tranquillité et de sécurité publiques. · Co-financer un poste de chargé-e de mission : approfondissement du diagnostic partenarial et définition d'un plan d'actions ; <p>Phase 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Définir sur cette base les conditions de la mise en œuvre un CISPD métropolitain ou une instance intercommunale dédiée à la développement de la prévention de la délinquance : décliner un plan d'actions
<p>Description de l'action</p>	<p>Organiser, développer et planifier des coordinations territoriales impliquant les acteurs de la prévention, de la médiation, de la tranquillité et de la sécurité publiques en réponse aux troubles à la tranquillité publique.</p>
<p>Public concerné</p>	<p>Tous les publics des quartiers prioritaires et de veille du contrat de ville</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>État, Dijon métropole et les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny, Talant ainsi que Saint Apollinaire, Marsannay-la-Côte et Chevigny- Saint-Sauveur.</p>
<p>Partenaires mobilisés</p>	<p>Acteurs de la prévention, de la médiation sociale, de la tranquillité, de la sécurité et de la Justice</p>
<p>Engagements des partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> · État : Co-financement d'un poste de chargé-e de mission CISPD (CDD de 12 à 18 mois) · Dijon métropole : Co-financement et recrutement d'un-e coordonnateur-trice / chargé-e de mission pour poursuivre la démarche diagnostic engagée en 2018 visant à mettre en place un CISPD métropolitain
<p>Calendrier de mise en œuvre</p>	<p>Phase 1 : 2020-2021 Phase 2 : 2021-2022</p>

Résultats attendus

Réalisation d'un document définissant les conditions de mise en œuvre d'un CISPD métropolitain en articulation avec les CLSPD des villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny, Talant ainsi que Saint Apollinaire, Marsannay-la-Côte et Chevigny-Saint-Sauveur. Statistiques de la délinquance, état 4001 : lors des différentes réunions du CISPD, des données chiffrées relatives aux interventions des unités sur la ZGN du CISPD peuvent être transmises avec analyse pour éclairer les actions éventuelles du conseil.

Évaluation de processus : Une grille d'évaluation par objectif opérationnel et par mission et un bilan annuel de la coordination avec l'ensemble des partenaires.

- Nombre de réunion mise en place
- Appropriation du dispositif par l'ensemble des partenaires impliqués
- Nombre de participants aux réunions plénières
- Réalisation d'outils communs
- Initiatives des partenaires à l'issue des coordinations (mise en cohérence des différentes permanences par exemple)

<p style="text-align: center;">FICHE 10</p>	<p style="text-align: center;">PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES INSÉCURITÉS ET INCIVILITÉS</p>
<p style="text-align: center;">Constats</p>	<p>Après l'emploi, la sécurité est la principale préoccupation des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) : 25 % d'entre eux déclarent se sentir souvent, ou de temps en temps, en insécurité dans leur quartier, contre 13 % du reste de la population, notait l'Observatoire national de la Politique de la ville (ONPV), en 2016. De fait, à l'exception des cambriolages, l'intensité de la délinquance enregistrée est, en moyenne, plus forte en QPV que sur le territoire métropolitain pour les crimes et délits (rapport ONPV 2017).</p>
<p style="text-align: center;">Échelle d'intervention</p>	<p>Quartiers prioritaires et de veille de Dijon métropole</p>
<p style="text-align: center;">Objectif général</p>	<p>Mobiliser les moyens de droit commun de la Justice, en associant l'institution judiciaire à la signature du contrat de ville</p>
<p style="text-align: center;">Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Généralisation des cellules de suivi personnalisées, · Développement des réponses préventives et pénales de proximité, · Mise en place de dispositifs d'exécution de peines de proximité.
<p style="text-align: center;">Description de l'action</p>	<p>Généralisation des cellules de suivi personnalisées mises en œuvre dans les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).</p> <p>Dans chaque commune du contrat de ville, un nombre limité d'individus, mineurs ou majeurs, souvent identifiés des pouvoirs publics et des acteurs locaux en charge de la prévention de la délinquance, ont un comportement qui perturbe gravement l'ordre et la tranquillité publique. La généralisation de cellules de suivi personnalisé, telle que la commission restreinte opérationnelle (CRO) à Chenôve ou le groupe opérationnel qui se réunit une fois par trimestre à Quetigny (Délégué du Procureur, Commandant de la Brigade, Directeur de la tranquillité publique de la municipalité), aurait pour objectif, entre partenaires susceptibles d'apporter une contribution dans la détection des situations difficiles et d'y apporter une réponse adaptée, de se rencontrer régulièrement pour décider de l'orientation à envisager et tenter d'apporter une réponse éducative, sociale ou judiciaire.</p> <p>Les cellules de suivi personnalisé constitueraient un "groupe de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique" au sens de l'article L2211-5 du code général des collectivités territoriales. À ce titre, "les faits et informations à caractère confidentiel" échangés dans ce cadre "ne peuvent être communiqués à des tiers". Par ailleurs, les cellules de suivi personnalisé seraient également mobilisées dans le cadre des situations évoquées en cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF).</p> <p>L'installation à venir d'un CLSPD permettra dans un avenir proche de rationaliser la multiplicité des engagements des représentants du parquet sur ce type de cellule de suivi personnalisé.</p> <p>Selon ce contexte, le procureur de la République, conformément aux dispositions de l'article 39-2 du Code de procédure pénale, anime et coordonne dans le ressort du tribunal de grande instance la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire et veille à la prévention des infractions à la loi pénale dans le cadre de ses attributions en matière d'alternative aux poursuites, de mise en mouvement et d'exercice de l'action publique, de direction de la police judiciaire, de contrôle d'identité et d'exécution des peines.</p> <p>La périodicité des cellules de suivi personnalisé serait fixée en fonction des activités locales.</p>

<p style="text-align: center;">Description de l'action</p>	<p>Développement des réponses préventives et pénales de proximité</p> <p>Confrontés à une forte demande de tranquillité publique et à un sentiment d'insécurité de la part de nos concitoyens, les maires et tous les partenaires des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, souhaitent que des réponses pénales soient apportées aux comportements des auteurs mineurs ou majeurs d'actes d'incivilité ou de délinquance.</p> <p>Pour lutter contre ce sentiment et permettre d'apporter des réponses rapides et efficaces qui concilient les exigences de justice et de préservation de l'ordre public, trois types de réponse peuvent être apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rappel à l'ordre par le maire (article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales), • La transaction réparation (article 44-1 du code de procédure pénale), • Les mesures alternatives aux poursuites pénales (articles 41-1 et 41-2 du code de procédure pénale), dont le travail non rémunéré. <p>Mise en place de dispositifs d'exécution de mesures de réparation de proximité</p> <p>Le prononcé des sanctions pénales de proximité devrait avoir cinq objectifs clairement affichés ; en tenant compte que la fluidité dans le traitement des dossiers et la mise en œuvre de sanctions pénales de proximité sont des priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être la réponse principale de premier niveau aux actes de délinquance de proximité, • Être prononcées et exécutées rapidement, • Être exécutées, le cas échéant, à proximité du lieu de commission des faits et/ou du domicile de l'auteur, • Impliquer l'auteur des faits dans la réparation du préjudice et/ou du trouble à l'ordre public • Impliquer les collectivités locales, les bailleurs sociaux et l'opérateur du réseau de transports dans l'exécution de ces sanctions et dans la prise en charge des auteurs de ces actes. <p>Au regard de ces objectifs, la mesure de travail non rémunéré, prononcée dans le cadre d'une composition pénale, paraît être la mesure la plus adaptée dans la lutte contre cette forme de délinquance.</p> <p>Les dispositions réglementaires sur le travail non rémunéré ne fixent qu'un nombre limité d'exigences. Toutefois, pour éviter une trop forte dispersion dans la mise en œuvre de ce dispositif, deux conditions paraissent nécessaires pour assurer une pleine efficacité du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier, dans une dimension partenariale, un nombre de postes de travail non rémunéré sur le territoire métropolitain <p>L'objectif est de disposer d'un nombre suffisant de lieux d'exécution de la mesure de travail non rémunéré sur le territoire métropolitain afin de concilier l'exigence de proximité avec le domicile de l'auteur de l'infraction pour rendre l'exécution de cette mesure réaliste et l'exigence de "professionnalisation" du poste qui nécessite un accueil régulier de personnes condamnées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation fluide qui permette une exécution rapide de la mesure prononcée. <p>Pour être efficace, la mise en œuvre de cette mesure exige que le temps entre la rencontre avec le magistrat et la prise en charge de l'auteur de l'infraction pour l'exécution de la mesure de travail non rémunéré soit le plus bref possible. L'objectif est ainsi de permettre l'organisation d'un rendez vous par le délégué du procureur entre l'auteur des faits et la direction de la tranquillité publique de la collectivité d'accueil immédiatement après la validation par le juge.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un projet d'accompagnement renforcé des multi-récidivistes <p>Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes induites par la Loi programmation justice (2018-2022), l'institution judiciaire (parquet, siège et SPIP 21) entend mettre en œuvre de nouvelles actions innovantes ayant pour objectif la prévention de la récidive. À ce titre, un projet d'accompagnement renforcé des multi-récidivistes, pour lesquels les réponses traditionnelles ont échoué, est en cours de mise en œuvre. Ce type de projet, qui entre dans les objectifs du FIPD, pourrait faire l'objet d'un soutien local.</p>
<p>Public concerné</p>	<p>Le public concerné est constitué d'adolescents et de jeunes adultes âgés prioritairement de 12 à 25 ans. Il correspond à différents profils : jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes, sortants de prison et jeunes suivis par la PJJ.</p>

Porteur du projet	Parquet / Cabinet du Préfet / Dijon métropole / Communes
Partenaires mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Les Directions de la tranquillité publique des cinq communes, la DDSP • La gendarmerie nationale • Le SPIP • La PJJ
Dispositifs associés	<ul style="list-style-type: none"> • CLSPD • FIPD • CPRAF • CDPD • MILDECA • DILCRAH
Engagements des partenaires	<p>Reprise du processus de C.I.S.P.D.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le public placé sous main de justice apparaît très souvent en grande difficulté sur plusieurs plans : emploi, logement, santé, relations familiales et sociales, finances, etc. Ce qui nécessite la mobilisation du droit commun dans le cadre d'un large partenariat pour œuvrer à sa réinsertion. • La question du rapport à la loi et du respect du cadre judiciaire imposé représente une autre partie de la difficulté à surmonter et suppose une articulation étroite de l'ensemble des partenaires du contrat de ville avec l'autorité judiciaire et les forces de sécurité, notamment des acteurs chargés du suivi social et éducatif.
Calendrier de mise en œuvre	Réunions de préparation après le processus de validation des élus en Conseil métropolitain en 2019 pour une installation en 2020
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la délinquance de proximité • Diminuer le sentiment d'insécurité - réappropriation des espaces • Diminuer le sentiment d'incompréhension et d'impunité • Consolider la politique de Prévention de la délinquance et de la radicalisation, amélioration du lien police/population

Fait à Dijon, le

Pour l'État,
le Préfet de la Région
bourgogne-Franche-Comté
et de la Côte-d'Or,

Pour Dijon métropole,
le Président,

Pour le Conseil régional
de Bourgogne-Franche-
Comté,
la Présidente,

Bernard SCHMELTZ

François REBSAMEN

Marie-Guite DUFAY

Pour la commune
de Chenôve,
le Maire,

Pour la commune
de Dijon,
le Maire,

Pour la commune
de Longvic,
le Maire,

Thierry FALCONNET

François REBSAMEN

José ALMEIDA

Pour la commune
de Quetigny,
le Maire,

Pour la commune
de Talant,
le Maire,

Rémi DETANG

Gilbert MENUT

Pour le Ministère
de la justice,
le Procureur de la
République,

Pour le Rectorat de
l'Académie de Dijon,
la Directrice,

Pour l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-
Franche-Comté,
le Directeur général,

Eric MATHAIS

**Nathalie
ALBERT-MORETTI**

Pierre PRIBILE

Pour la Caisse d'allocations
familiales de Côte-d'Or,
la Directrice,

Caroline MICHAL

Pour Pôle emploi,
le Directeur,

**Jean-François
LOCATELLI**

Pour la Caisse des dépôts
de Bourgogne-Franche-
Comté,
le Directeur,

Antoine BREHARD

Pour Grand Dijon Habitat,
le Président,

Pour Orvitis,
le Président,

Pour Habellis,
le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Xavier DUGOURD

Marcel ELIAS

Pour CDC Habitat social,
le Président,

Pour ICF Sud-est,
le Président,

Hervé SILBERSTEIN

Patrick AMICO